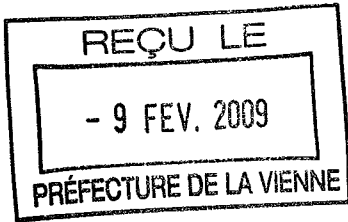


IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur PINEAU - 86000 POITIERS



ARRÊTÉ n° 2009-4
en date du 6 janvier 2009

RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes portant désignation de M. Jean-François MACAIRE en qualité de Président,

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes adoptés par délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 8 décembre 2008,

Sur proposition du directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

I A compter du jour suivant la publication au Recueil des actes administratifs de l'acte les nommant dans leurs fonctions ou à compter du jour où cet acte prend effet, si ce jour est postérieur, les agents peuvent signer, au nom du Président et par délégation, l'ensemble des actes qui sont précisés dans le présent arrêté et correspondant à leurs fonctions.

II Les actes de nomination du directeur ne peuvent être signés que par le Président.

ARTICLE 2. DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Délégation de signature est donnée au directeur de la régie IAAT Poitou-Charentes à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie à l'exception des rapports et projets de décisions à présenter au Conseil d'administration de la régie, des ordres de mission de déplacement à l'international et des états de frais afférents et des actes de nomination des agents.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION ET GESTION (SAGE)

Délégation de signature est donnée au responsable du service administration et gestion (SAGE), rattaché directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie relevant de ses compétences :

- les bordereaux d'envoi de documents préalablement signés à l'exception de toute correspondance comportant l'exercice d'un pouvoir de décision faisant grief ;
- les engagements de la régie pour les travaux, fournitures et services. Toutefois, cette délégation est limitée à 20 000 € HT sauf si la décision afférente a fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'administration de la régie ;
- toute pièce relative à la liquidation des dépenses du budget de la régie ;
- les demandes d'avis relatifs à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 4. ASSISTANTE DE DIRECTION

Délégation de signature est donnée à l'assistante de direction, rattachée directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie relevant de ses compétences :

- les ampliations des arrêtés ;
- les demandes de devis aux fournisseurs de travaux et de services de la régie ;
- en l'absence du responsable du service administration et gestion (SAGE) de la régie :
 - les engagements de la régie pour les travaux, fournitures et services. Toutefois, cette délégation est limitée à 20 000 € HT sauf si la décision afférente a fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'administration de la régie ;
 - toute pièce relative à la liquidation des dépenses du budget de la régie ;
- les demandes d'avis relatifs à l'instruction des dossiers.

ARTICLE 5.

L'arrêté n° 2009-2 en date du 6 janvier 2009 est retiré.

ARTICLE 6.

Le directeur de l'IAAT Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la régie et notifié aux intéressés.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes

Jean-François MACAIRE

